

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°DE2019016

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 13 dont 3 suppléants

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 04 novembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Laurent DEQUENNE, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Monsieur Bernard GILSON, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Jean-Louis PERIQUET, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Vincent LE LORRAIN, Madame Valérie WOITTIER

Monsieur Jean NATALE est désigné secrétaire de séance.

7.1 - Vote du budget primitif

Le Président présente le rapport suivant :

"Le budget primitif 2019 du PETR du Pays de Verdun, premier budget de la nouvelle structure, s'inscrit dans la continuité du budget voté par l'association en début d'année. Il a pour objectif de cloturer l'exercice en cours sur les quatre derniers mois de l'année civile.

Il ne fait l'objet que de charges de fonctionnement, et principalement de personnels, avec la reprise des agents de la cellule Pays, portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, à la date du 1er novembre 2019.

Les recettes sont principalement basées sur la cotisation des intercommunalités membres à hauteur du montant de 1,55 € par habitant comme décidé en début d'année par le Comité Politique. Cet appel à cotisation est proratisé au regard du nombre de mois effectifs de l'exercice budgétaire."

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du PETR DU PAYS DE VERDUN,

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

Le budget du PETR DU PAYS DE VERDUN pour l'année 2019 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 46 911.77 Euros

En dépenses à la somme de : 46 860.00 Euros

ARTICLE 2 :

Le budget par chapitre selon le détail suivant :

REÇU LE

21 NOV. 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 980.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 880.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 860.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	225.00
70	Produits des services, du domaine, vente	185.00
74	Dotations et participations	46 500.77
75	Autres produits de gestion courante	1.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 911.77

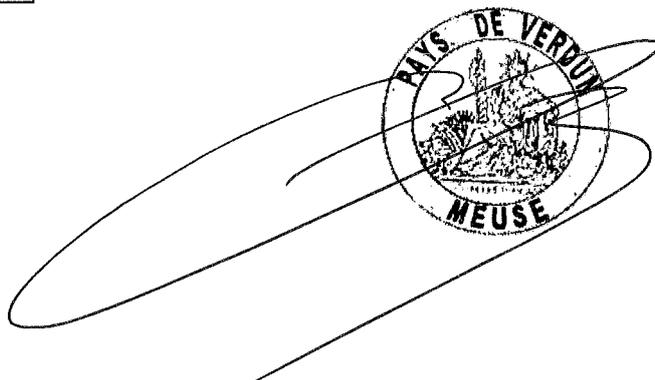
Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY



REQU LE

21 NOV. 2019

PREFECTURE DE LA MEUSE